

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2017

Nbre en exercice : 15
Nbre de présents : 09
Nbre de votants : 12

Date de convocation : 28/09/2017
Date d'affichage : 10/10/2017

L'An Deux Mil Dix-Sept, le SIX du mois d'OCTOBRE à 10h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Yves, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes LEMAIRE Yves – PUILLE Jean-Philippe – GRELIN Jean - HUCHER Vincent – BAILLON Michel - CARLIER Francis - COLLÉ Philippe – DEWIDHEM Yvon – CHAUMETTE Catherine

Représentés : M. BEVALOT Benjamin par M. GRELIN Jean
M. GEORGE Jacky par M. LEMAIRE Yves
M. SNOECK Eric par M. PUILLE Jean-Philippe

Absents : Mmes DOMALAIN Ghislaine - FRANCOIS Emilie – PINSSON Marie-Christine

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2017

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal du 30 juin 2017 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

RIFSEEP pour Monsieur FOYART Joël : Monsieur le Maire propose de modifier l'indemnité d'administration de technicité de Monsieur FOYART Joël en RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel). Le Conseil municipal demande des renseignements complémentaires sur ce nouveau régime indiciaire.

Délibération n° 25/10/2017 – Remboursement des indemnités journalières de Madame QUILLET Nathalie – adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à une erreur matérielle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de BEAUVAIS a versé sur le compte de Monsieur VASSANT Thierry, conjoint de Madame QUILLET Nathalie, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe faisant fonction de secrétaire de mairie (en arrêt de maladie depuis le 29 mars 2017) les indemnités journalières du 31 mai au 28 août 2017 d'un montant de 927€90. Ces indemnités journalières auraient dû être versées sur le compte de la commune.

Par conséquent, Madame QUILLET Nathalie a remis un chèque de 927€90 au nom de Monsieur VASSANT Thierry à la collectivité pour le remboursement de ces indemnités journalières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent le chèque de 927€90 de Monsieur VASSANT Thierry, conjoint de Madame QUILLET Nathalie, correspondant aux indemnités journalières du 31 mai au 28 août 2017 versées par erreur par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de BEAUVAIS.

Délibération n° 26/10/2017 - Décisions budgétaires au budget primitif de la commune - année 2017

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de d'ajouter 20.000€ en dépenses et en recettes en section de fonctionnement au budget primitif 2017 pour le paiement des salaires et des charges sociales du personnel communal (remplacement de Monsieur FOYART Joël, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en congé de longue maladie et de Madame QUILLET Nathalie, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe faisant fonction de secrétaire de mairie en congé de maladie ordinaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ajouter le budget primitif de la commune - année 2017 comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- Dépenses (chapitre 012 - article 6411)	20.000€
- Recettes (chapitre 013 - article 6419)	20.000€.

Délibération n° 27/10/2017 - Réalisation des diagnostics « amiante et plomb » dans le cadre du projet de réhabilitation et transformation de locaux au niveau du bâtiment mairie-école de la commune

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal d'un devis de la SARL DIMEXPERT de BEAUVAIS d'un montant de 1.536€ T.T.C. pour la réalisation des diagnostics « amiante et plomb » avant travaux dans le cadre du projet de réhabilitation et transformation de locaux au niveau du bâtiment mairie-école de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le devis de la SARL DIMEXPERT de BEAUVAIS d'un montant de 1.536€ T.T.C. pour la réalisation des diagnostics « amiante et plomb » avant travaux dans le cadre du projet de réhabilitation et transformation de locaux au niveau du bâtiment mairie-école de la commune. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 en section d'investissement.

Délibération n° 28/10/2017 - Réalisation d'un contrat d'étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une école, d'une mairie et d'un cabinet médical

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal d'un devis de GINGER CEBTP de GLISY d'un montant de 4.740€€ T.T.C. pour la réalisation d'un contrat d'étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une école, d'une mairie et d'un cabinet médical.

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le devis de GINGER CEBTP de GLISY d'un montant de 4.740€ T.T.C. pour la réalisation d'un contrat d'étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une école, d'une mairie et d'un cabinet médical. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 en section d'investissement.

Délibération n° 29/10/2017 - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention d'occupation du domaine public doit être établie entre la commune et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications téléphoniques à haut et très haut débit sur le territoire départementale. La mise en œuvre du programme « Oise Très Haut Débit » vise à déployer un réseau de technologie FTTH. Ce réseau repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 641 communes. Cette présente convention a pour objet d'autoriser le SMOTHD à pénétrer sur le site situé face 34 route de Flandre à CONCHY-LES-POTS afin de faire construire, exploiter et entretenir ces armoires SRO d'une surface de 4m² pour le PM 329-06 pour une durée de 20 ans.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ci-dessus entre la commune et le Syndicat Mixte Oise Très haut Débit (SMOTHD - SRO).

Évolution du projet de construction d'une école de trois classes avec annexes pédagogiques, de réhabilitation d'un accueil périscolaire et de construction d'une maison médicale et d'une mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle phase d'études est lancée pour le projet de la construction d'une école de trois classes avec annexes pédagogiques, de réhabilitation d'un accueil périscolaire et construction d'une maison médicale et d'une mairie.

Il précise qu'un appel d'offres sera examiné fin novembre 2017 et que le début des travaux de ce projet commencera au printemps 2018.

Délibération n° 30/10/2017 - Modification de la délibération du 3 août 2013 relative à l'attribution de l'Indemnité d'administration et de technicité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de modifier la délibération prise le 3 août 2013 relative à l'attribution de l'Indemnité d'administration et de technicité.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de modifier la délibération prise le 3 août 2013 comme suit :

Filière	Grade	Montant moyen de référence
Technique	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	475€32 Coefficient 3 : 118€83/mois

- 1) **Fixe** les critères d'attribution individuelle comme suit :
 - La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement ;
- 2) **Fixe** les modalités de maintien ou de suppression de l'I.A.T. conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état dans certaines conditions de congés :
 - **en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'Indemnité d'administration et de technicité suivra la sort du traitement ;**
 - **en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité est maintenue intégralement.**

Repas des Aînés du Samedi 14 octobre 2017

Monsieur le Maire donne lecture des propositions du repas et de dessert par le Restaurant « Le Relais » pour le repas des Aînés le Samedi 14 octobre 2017 et le Conseil municipal opte pour ce menu :

- Crème de chou-fleur aux moules
- Blanc de volaille aux girolles
- Parfait glacé au praliné

Questions diverses : néant

La séance est levée à 21h25.